



Les enfants de Coulommiers, scolarisés en école maternelle ou élémentaire, peuvent participer aux activités des accueils de loisirs maternels et élémentaires, pendant les vacances scolaires.

**TOUSSAINT - Du 26 octobre 2009 au 04 novembre 2009**

**NOEL - Du 21 décembre 2009 au 31 décembre 2009**

**HIVER - Du 22 février 2010 au 05 mars 2010**

**PRINTEMPS - Du 19 avril 2010 au 30 avril 2010**

***Accueil le matin de 7h00 à 9h30  
Départ le soir de 17h00 à 19h00.***

**(possibilité d'inscription à la semaine)**

Des animateurs diplômés proposeront aux enfants diverses activités adaptées à leur rythme.

## TARIFS SEJOUR COMPLET :

Suivant le quotient familial, soit :  
Revenu mensuel (1) + prestations familiales (2) / nombre parts fiscales

- (1) Revenu net perçu en 2008/12 = revenu mensuel  
(2) prestations familiales y compris APL, AAH et RMI/RSA

## Tarifs des séjours (identiques à l'année 2008-2009) :

<u>Quotient familial</u>	<u>Toussaint</u> (8 jours)	<u>Noël</u> (8 jours)	<u>Hiver</u> (10 jours)	<u>Printemps</u> (10 jours)
De 0 à 305	23.28 €	23.28 €	29.10 €	29.10 €
De 305.01 à 488	40.24 €	40.24 €	50.30 €	50.30 €
De 488.01 à 671	58.32 €	58.32 €	72.90 €	72.90 €
De 671.01 à 854	71.92 €	71.92 €	89.90 €	89.00 €
De 854.01 à 1300	94.00 €	94.00 €	117.50 €	117.50 €
Et plus de 1300	112.08 €	112.08 €	140.10 €	140.10 €

## **INSCRIPTIONS :**

### SERVICE ENFANCE ET EDUCATION

- Mairie de Coulommiers - 13, rue du Général de Gaulle - 77120 COULOMMIERS  
Tél. : 01 64 75 80 00 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.
- Annexe - Mairie Quartier des Templiers, les mardis et jeudis de 8 h 30 à 12 h.
- Annexe - Mairie de Vaux, les mardis et jeudis de 14 h 30 à 17 h 30.

### A SAVOIR

#### Inscriptions des Columériens

Toussaint : A compter du 28/09/09 au 14/10/09

Noël : A compter du 23/11/09 au 09/12/09

Hiver : A compter du 25/01/10 au 10/02/10

Printemps : A compter du 22/03/10 au 07/04/10

*Selon les places restant disponibles pour les enfants des communes extérieures.*

***Inscription ferme accompagnée du règlement***

Vous munir de votre avis d'imposition ou non imposition - revenus 2008, de l'attestation CAF de moins de 3 mois (allocations que vous percevez, possibilité d'imprimer ce document sur le site internet de votre CAF) et photocopies des vaccinations.